

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3492-2002
PHASE 2

HYDRO-QUÉBEC

requérante

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ (CI-APRÈS «L' AQCIE »)

et

CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE
QUÉBEC (CI-APRÈS «CIFQ »)

intervenants

**OBSERVATIONS DE L'AQCIE ET DU CIFQ
SUR LA RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE PROVISoire DU DISTRIBUTEUR**

INTRODUCTION :

L'AQCIE et le CIFQ désirent par la présente confirmer leur vive opposition à la demande du Distributeur à l'effet d'imposer une hausse uniforme de 3% applicable à tous ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 2003.

Il ne fait aucun doute que cette hausse importante, surtout lorsque combinée à celle de 2.98% sur l'ensemble des tarifs pour le 1^{er} avril 2004, entraînera un choc tarifaire augmentant de façon significative une partie importante des coûts de production de la clientèle industrielle et réduisant encore davantage leur capacité de concurrencer efficacement sur les marchés nord-américains.

Comme on le sait, la capacité concurrentielle de la grande industrie québécoise a été durement affectée par un certain nombre de facteurs au cours des dernières années. Parmi ceux-ci,

mentionnons l'imposition, par les États-Unis, de droits compensatoires très importants dans le cadre du conflit du bois d'oeuvre avec l'industrie forestière canadienne de même que la hausse importante du dollar canadien par rapport à la devise américaine. Ces deux (2) facteurs, lorsque conjugués à la faible croissance économique aux États-Unis, font en sorte qu'il devient de plus en plus difficile pour la grande industrie québécoise de tirer son épingle du jeu sur les marchés nord-américains.

Compte tenu que les coûts d'électricité constituent une part importante des coûts de production de la grande industrie, on peut comprendre qu'une hausse significative des tarifs d'Hydro-Québec à ce stade ne viendra qu'aggraver une situation déjà fort problématique pour la clientèle industrielle.

Au delà de ces préoccupations de base, les membres de l'AQCIE et du CIFQ désirent formuler les commentaires supplémentaires suivants à l'égard des questions soulevées dans l'avis daté du 21 août 2003 adressé à tous les participants par le Secrétaire par intérim de la Régie relativement au présent dossier.

1 Le droit de la Régie de rendre une décision provisoire :

L'AQCIE et le CIFQ ne contestent pas que, d'un point de vue strictement juridique, la Régie a certainement le droit de rendre une décision provisoire autorisant l'augmentation des tarifs du Distributeur à compter du 1^{er} octobre 2003.

On peut toutefois questionner sérieusement l'opportunité de rendre une décision provisoire si importante à ce stade prématuré du dossier alors même que la Régie n'a pas eu le loisir d'entendre la preuve à être présentée par les intervenants sur l'ensemble du dossier. Ainsi, dans l'hypothèse où la Régie devait accéder à cette demande provisoire, qu'advient-il si, au terme de l'audience tenue sur le mérite du dossier, la Régie en arrive à la conclusion que l'augmentation demandée pour le 1^{er} octobre 2003 était ou bien totalement injustifiée, ou bien excessive dans les circonstances? Sera-t-il alors nécessaire pour la Régie de décréter une récupération rétroactive pour le bénéfice des abonnés?

Une façon élégante d'éviter une augmentation tarifaire tout aussi importante à ce stade prématuré du dossier tout en préservant les droits d'Hydro-Québec et des intervenants quant au mérite de celle-ci serait peut-être d'autoriser le Distributeur à créer un compte de frais reportés dans lequel il comptabiliserait la portion de son déficit de l'ordre de 65 M\$ qu'il comptait éponger à compter du 1^{er} octobre 2003 grâce à l'augmentation qu'il propose. Ainsi, dans la mesure où, au terme de l'audience sur le mérite du dossier, la Régie devait en arriver à la conclusion que cette augmentation n'est pas justifiée, il suffira d'ordonner au Distributeur d'assumer lui-même le solde de ce compte de frais reportés sans récupération quelconque dans les tarifs.

Dans l'hypothèse contraire où la Régie devait en arriver à la conclusion que cette augmentation est justifiée en tout ou en partie, elle pourra autoriser la récupération dans les tarifs du solde de ce compte de frais reportés selon des conditions et modalités de même que sur une période à être déterminées dans l'ordonnance de la Régie.

Notons qu'il existe des précédents dans le secteur gazier où la Régie a autorisé un Distributeur à ainsi comptabiliser dans un compte de frais reportés des dépenses imprévues encourues en cours d'année témoin pour récupération possible lors de l'année subséquente. Au meilleur de notre souvenir, une telle pratique a déjà été autorisée pour permettre la récupération d'augmentations imprévues des tarifs de transport de TCPL encourues par Gaz Métro en cours d'année témoin.

Il est intéressant de noter que cette solution est identique à celle que le Distributeur propose lui-même pour couvrir les pertes reliées à l'alimentation du tarif BT en 2003.

2 Le mérite de l'augmentation demandée :

Comme le Distributeur l'admet lui-même au paragraphe 13 de sa demande tarifaire, sa demande d'augmentation tarifaire à compter du 1^{er} octobre 2003 constitue une modification de la stratégie tarifaire qui avait été annoncée en Phase 1 du présent dossier selon laquelle les premières modifications tarifaires n'interviendraient qu'à compter du 1^{er} mai 2004.

Cette demande tout à fait inopportune constitue également un virage à 180° par rapport aux engagements pourtant très clairs qui avaient été souscrits par Hydro-Québec dans son Plan stratégique 2002-2006 à l'effet que le gel serait prolongé jusqu'au 1^{er} mai 2004 et que, à compter de cette date, les hausses tarifaires seraient alignées sur la croissance des prix à la consommation afin d'éviter un choc tarifaire (aux pages 53 et 54) :

«Stratégie 2.3

À partir de 2004, hausser les tarifs tout en évitant les chocs tarifaires

Les tarifs de 1998 ont été maintenus comme Hydro-Québec s'y était engagée. La clientèle québécoise a ainsi pu continuer à profiter de bas tarifs dans un contexte de croissance marquée des prix des combustibles.

À la demande du gouvernement du Québec, Hydro-Québec Distribution prolongera le gel de ses tarifs jusqu'en avril 2004. Durant cette période, des efforts seront déployés afin de consolider les acquis en matière de qualité du service.

Par la suite, tout en maintenant l'interfinancement des tarifs comme le prévoit la Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie, Hydro-Québec Distribution devra faire approuver des hausses tarifaires par la Régie de l'énergie. La division vise à augmenter ses tarifs de façon à obtenir un rendement normal dans un contexte réglementé, tout en évitant un choc tarifaire comme celui que les clients des

distributeurs de la Californie et de l'Ontario ont subi en 2001. Les hausses tarifaires serviront à améliorer la rentabilité de la division, à financer les investissements nécessaires pour rehausser la qualité de ses services et à assurer l'approvisionnement électrique requis pour répondre à la croissance des besoins québécois. C'est pourquoi différents projets et activités exerçant des pressions à la hausse sur les coûts feront l'objet d'un examen particulier par la Régie, par exemple, l'enfouissement du réseau, l'adoption de nouveaux systèmes d'information commerciale et l'efficacité énergétique.

Hydro-Québec Distribution entend proposer des hausses de tarifs en évitant des chocs tarifaires à sa clientèle. Les prix de l'électricité au Québec seront beaucoup plus stables à long terme que ceux plus volatils des autres sources d'énergie. À titre indicatif, des hausses tarifaires alignées sur la croissance des prix à consommation (IPC) à partir de 2004 sont reflétées dans la section Perspectives financières.»

Cette approche est confirmée à la page 87 du Plan stratégique qui soulignait que des hausses tarifaires, alignées sur le taux d'inflation à partir de mai 2004, sont reflétées dans les produits, à titre indicatif. Or, si on consulte le tableau des principaux paramètres économiques apparaissant à la page 92 du Plan stratégique 2002-2006, il était raisonnable pour les clients industriels d'anticiper des hausses de l'ordre de 1,5% correspondant à la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC), telle qu'alors anticipée par Hydro-Québec elle-même, pour l'année 2004.

Les hausses totalisant 6% proposées par Hydro-Québec sont donc quatre (4) fois plus élevées que celles auxquelles on était en droit de s'attendre sur la base du Plan stratégique déposé auprès du gouvernement du Québec le ou vers le 1^{er} novembre 2001.

Pourtant, si on consulte les rapports annuels et trimestriels publiés par Hydro-Québec depuis le dépôt de son Plan stratégique, on peut constater que, malgré le gel des tarifs, la situation financière de la Société d'État n'a pas cessé de s'améliorer par rapport à ce qu'elle était auparavant :

- 1^o Dans un communiqué de presse diffusé en date du mercredi 26 mars 2003 (ci-joint comme Annexe A) Hydro-Québec a annoncé qu'elle avait enregistré un bénéfice de 1,5 milliard \$ en 2002 lui permettant de verser des dividendes records de 763 M\$ au gouvernement du Québec. Au niveau des résultats sectoriels, on notera le commentaire suivant à l'égard du Distributeur :

«Hydro-Québec Distribution enregistre une perte nette de 399 M\$. Il s'agit d'une amélioration de 134 M\$ par rapport à la perte de 533 M\$ enregistrée en 2001. La bonne performance de l'économie québécoise, en particulier en matière de construction résidentielle, et les températures plus froides du dernier trimestre ont entraîné une augmentation des ventes d'électricité au Québec de 6,1 TWh ou 4,0% par rapport à 2001.»

- 2^o Dans un communiqué diffusé le vendredi 9 mai 2003 (ci-joint comme Annexe B) Hydro-Québec a annoncé qu'elle avait enregistré un bénéfice net consolidé de plus 1 milliard \$ pour le premier trimestre de 2003 comparativement à 690 M\$ pour la même période en

2002. Encore une fois, les résultats sectoriels démontrent une amélioration de la situation financière du Distributeur :

«Le bénéfice net d'Hydro-Québec Distribution s'établit à 197 M\$, comparativement à 84 M\$ en 2002. Ainsi, 2,7 TWh sont directement attribuables au froid persistant de l'hiver 2003; il s'agit d'un impact à la hausse sur le chiffre d'affaires de 160 M\$. La demande de base, quant à elle, a progressé de 2,2 TWh ou de 108 M\$ grâce à la vigueur de la construction résidentielle et à l'augmentation des activités dans le secteur industriel.»

3° Dans son dernier communiqué (ci-joint comme Annexe C) diffusé le 7 août 2003 Hydro-Québec a annoncé un bénéfice net de l'ordre de 319 M\$ pour le deuxième trimestre de 2003 par rapport à 227 M\$ pour le deuxième trimestre de 2002. Encore une fois, on retiendra l'amélioration continue de la situation du Distributeur :

«Au deuxième trimestre, Hydro-Québec Distribution affiche une perte nette de 174 M\$, comparativement à une perte nette de 208 M\$ en 2002. AU terme du premier semestre de 2003, la division enregistre un bénéfice net de 23 M\$. Cette performance est avant tout liée à l'augmentation des ventes au Québec à la suite des vagues de froid successives de l'hiver 2003. Cette amélioration ne corrige cependant pas la perte nette d'Hydro-Québec Distribution qui était de 399 M\$ en 2002.»

Il ressort clairement de ce qui précède que, malgré le gel de ses tarifs, la situation financière d'Hydro-Québec dans son ensemble et du Distributeur en particulier n'a cessé de s'améliorer depuis le dépôt de son Plan stratégique à l'automne 2001. Compte tenu de ces circonstances, on peut certainement conclure qu'il n'y a pas urgence en la demeure et que, surtout, l'augmentation tarifaire demandée par Hydro-Québec n'est aucunement requise pour améliorer la situation financière de l'entreprise.

Compte tenu du préjudice évident que ces hausses tarifaires significatives pourraient causer à la clientèle québécoise, notamment à la clientèle industrielle, l'AQCIE et le CIFQ soumettent respectueusement que la Régie devrait rejeter catégoriquement la demande d'Hydro-Québec d'augmenter l'ensemble de ses tarifs de l'ordre de 3% à compter du 1^{er} octobre 2003.

3 Impact des hausses tarifaires sur l'écart entre les revenus requis et les revenus prévus:

L'AQCIE et le CIFQ ont pris bonne note des propos d'Hydro-Québec à la section 3.2 (page 17) de la pièce **HQD-9, doc. 1** à l'effet que les hausses tarifaires proposées pour 2003 et 2004 permettront au Distributeur de réaliser un bénéfice de 181 M\$ en 2004.

Cette récupération en mode accélérée du déficit du Distributeur contraste remarquablement avec le rythme beaucoup plus lent qui avait été annoncé par l'ancien président d'Hydro-Québec Distribution, Monsieur Yves Filion, lors de sa comparution devant Commission permanente de l'économie et du travail le mercredi 23 janvier 2002. L'AQCIE et le CIFQ réfèrent particulièrement au passage suivant (à la page 37 sur 110) de l'extrait des débats de la Commission permanente de l'économie et du travail du 23 janvier 2002 dont copie est jointe aux présents commentaires comme Annexe D :

«M. le Président, notre objectif de réduction du déficit est à 250 millions en 2006. Durant cette période, nous avons intégré dans le plan stratégique une augmentation tarifaire à l'inflation, c'est-à-dire de 1,5 % en 2004, 1,6 % en 2005 et 2 % en 2006. Si vous faites le total de ces hausses tarifaires, ça représente une addition de 354 millions, en 2006, des revenus d'Hydro-Québec. De ces 354 millions, 250 millions seront requis pour supporter le coût de l'approvisionnement additionnel en électricité, au-delà de l'électricité patrimoniale. Environ 40 millions seront requis pour supporter la hausse du coût de service du transport. Donc, il reste moins de 70 millions qui contribuent à la rentabilité d'Hydro-Québec Distribution. Et je n'ai pas compté les coûts additionnels reliés à l'enfouissement du réseau de distribution ou à la l'efficacité énergétique ou autres.»

On peut donc constater qu'il y a à peine plus d'un (1) an, Hydro-Québec était beaucoup moins pressée qu'aujourd'hui au chapitre de la période de temps requise pour éponger le déficit du Distributeur. Compte tenu que les données mentionnées dans la section 2 ci-dessus démontrent l'amélioration relative de la situation financière du Distributeur en 2002-2003 malgré le gel de ses tarifs, on peut conclure d'emblée qu'il n'y a aucune urgence en la demeure et que le Distributeur pourrait très bien s'accommoder, comme il le déclarait lui-même en 2002, d'une récupération beaucoup plus progressive de son déficit de rendement.

4 Impact sur l'interfinancement :

Malgré les propos rassurants tenus par Hydro-Québec à la section 3.3 (pages 18 et suivantes) de la pièce **HQD-9, doc. 1**, les augmentations tarifaires proposées, si acceptées par la Régie, auront pour conséquence d'augmenter substantiellement l'interfinancement supporté par la clientèle de grande puissance. En effet, si on consulte le tableau 2 à la page 10 de la pièce **HQD-9, doc. 1**, on peut constater que l'interfinancement supporté par la clientèle grande puissance en 2002 était de l'ordre de 122 M\$ représentant la différence entre les revenus requis avant interfinancement de l'ordre de 1,624 M\$ et les revenus réels de l'ordre de 1,746 M\$.

Or, si on consulte le tableau 10 à la page 20 de la pièce **HDQ-9, doc. 1**, on peut constater qu'après l'imposition des hausses tarifaires de 3% du 1^{er} octobre 2003 et 2,98% du 1^{er} avril 2004, l'interfinancement supporté par la clientèle grande puissance passerait à 273 M\$ représentant la différence entre les revenus requis avant interfinancement de l'ordre de 1,715 M\$ et les revenus prévus de l'ordre de 1,988 M\$ après les hausses de 2003 et 2004.

C'est donc dire que, pour la clientèle industrielle, les hausses demandées par Hydro-Québec entraîneraient une augmentation de l'ordre de 151 M\$ de l'interfinancement qu'elle supporte, laquelle représente un bond de 123 % par rapport au chiffre de 122 M\$ de 2002.

CONCLUSION :

Pour toutes les raisons relatées ci-dessus, l'AQCIE et le CIFQ s'opposent vigoureusement à l'augmentation tarifaire demandée par Hydro-Québec à compter du 1^{er} octobre 2003.

L'AQCIE et le CIFQ se réservent expressément le droit de produire des lettres de leurs membres de même que de faire entendre certains d'entre eux lors de l'audience au mérite aux fins de confirmer le préjudice réel qu'ils pourraient encourir si jamais la Régie décidait d'accueillir les demandes d'augmentations proposées par le Distributeur à compter du 1^{er} octobre 2003.

Le tout respectueusement soumis.

Montréal, le 27 août 2003

(s) Heenan Blaikie SRL

HEENAN BLAIKIE SRL

Procureurs des intervenants, l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE)

et

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ)

COPIE CONFORME

HEENAN BLAIKIE SRL

Procureurs de l'AQCIE et du CIFQ